

TRIBUNAL DU TRAVAIL DU BRABANT WALLON DIVISION NIVELLES/WAVRE
CALENDRIER CONSENSUEL DE MISE EN ETAT DE LA PROCEDURE
(article 747 § 1 du Code judiciaire)

A l'audience du _____ de la Chambre du Tribunal à laquelle siégeait :
M/Mme _____, Juge président la chambre
M/Mme _____, Greffier

ONT COMPARUS :

	NOM DES PARTIES	NOMS des CONSEILS
1.		Me Loco
2.		Me Loco
3.		Me Loco
4.		Me Loco

CALENDRIER DE LA PROCEDURE CONVENU ENTRE PARTIES

1.	Communication et dépôt du dossier de pièces en application de l'art. 756 CJ et des conclusions de la partie _____	Le _____
2.	Communication et dépôt du dossier de pièces en application de l'art. 756 CJ et des conclusions de la partie _____	Le _____
3.	Communication et dépôt des pièces complémentaires éventuelles et des conclusions additionnelles sous forme de conclusions de synthèse de la partie _____	Le _____
4.	Communication et dépôt des pièces complémentaires éventuelles et des conclusions additionnelles sous forme de conclusions de synthèse de la partie _____	Le _____
5.		Le _____
6.		Le _____

Nivelles/Wavre, le _____

Signature du conseil de la partie
demanderesseSignature du conseil de la partie
défenderesse(Signature du conseil de la partie
intervenante)

Vu les articles 747 et 756 du CJ, en conséquence, le tribunal prend acte et confirme les délais pour conclure ainsi déterminés puis fixe la cause à l'audience de la _____ **Chambre du _____**, à _____ **heures**, **pour une durée de _____ minutes**, sans préjudice de la possibilité d'une continuation ou d'une remise à une audience ultérieure si une durée plus importante est nécessaire.

Les parties sont autorisées à déposer leurs conclusions le cas échéant sous forme de fichier numérisé via la plateforme DPA ou e_Deposit ou par email à l'adresse TT.Nivelles.greffecivil@just.fgov.be ou TT.Wavre.greffecivil@just.fgov.be.

Le Greffier,

Le Juge président la Chambre,